



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

**C O M M U N E  
D ' A M B È S**

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 16  
représentés : 05  
votants : 21  
absents : 02

Date de la convocation :  
03 février 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :  
09 février 2022

Et de l'affichage en mairie le :  
10 février 2022

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2022 À 19H15**

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des 2  
Rives sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

**PRESENTS :**

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques  
RAYNAL, Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;  
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE,  
Philippe GIACOMETTI, Yann VANNIER, Sandrine DESCHAMPS,  
Christian LAPEYRE, Nadine DEBAISIEUX, Muriel LOPEZ, conseillers  
municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON  
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD  
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT.  
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Christian LAPEYRE  
Isabelle BESSE donne procuration à Nadine DEBAISIEUX

**ABSENTES :**

Réjane LIAGRE  
Oriane ARIS

**SECRETARE DE SEANCE :**

Sandrine VILLENAVE

*M. le Maire ouvre la séance à 19h15.*

*Les 5 pouvoirs sont listés.*

*Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Sandrine VILLENAVE.*

*1° - Présentation de l'antenne CMPEA (Centre Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent) par le Dr. Caïd.*

*2° - Désignation de Mme Muriel LOPEZ en tant que nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M. Jean-Noël MAZZELIN*

**DÉLIBÉRATION N° 001 02 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

**Convention de prêt :**

- Décision n°2021-048 : Prêt de la salle G. Casanova le 22 janvier 2022.
- Décision n°2022-001 : Prêt de la salle G. Casanova le 15 janvier 2022.
- Décision n°2022-003 : Mise à disposition d'un local associatif – PAROLES ET MUSIQUE.
- Décision n°2022-004 : Mise à disposition d'un local communal – groupe de musique « Contre le Vent ».
- Décision n°2022-005 : Prêt de la salle G. Casanova le 29 janvier 2022.
- Décision n°2022-007 : Prêt de la salle G. Casanova le 05 février 2022.
- Décision n°2022-008 : Prêt de la salle G. Casanova le 12 février 2022.
- Décision n°2022-009 : Prêt de la salle G. Casanova le 30 juillet 2022.
- Décision n°2022-010 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 05 et 06 février 2022 au profit de l'association La Clef des Chants.
- Décision n°2022-011 : Cession immobilière – 18 av. Louis Pasteur – acceptation du prix de vente pour un montant de 150 000 €.

**Convention :**

- Décision n°2022-002 : Convention piscine – enseignement de la natation à l'école primaire – écoles d'Ambès.

**Concession cimetière :**

- Décision n°2022-006 : Case columbarium – Case 4B - 1 ans.
- Décision n°2022-012 : Pleine terre – Division 11 – section B 11 - 30 ans.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 002 02 2022 - NOMINATION AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Présentation par M. le Maire.

Par délibération n° 008 05 2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la création 6 commissions municipales permanentes.

Par délibération n°009 05 2020 du 23 mai 2020, ainsi que par délibération n° 011 06 2020 du 11 juin 2020, ont été désignés les membres composant ces commissions.

Considérant le courrier de démission de M. Jean-Noël MAZZELIN, conseiller municipal en exercice, en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant l'installation de Mme Muriel LOPEZ en tant que conseillère municipale à l'occasion de cette séance du conseil municipal ;

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, chaque commission est composée comme suit :

	Nombre de membre	Nombre de membres Liste Kévin SUBRENAT	Nombre de membres Liste Gilbert DODOGARAY
<b>1<sup>ère</sup> commission :</b> Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique	9	7	2
<b>2<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Education Jeunesse et Petite Enfance	6	5	1
<b>3<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Culture	8	6	2
<b>4<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Vie Associative et Sports	6	5	1
<b>5<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Budget, Finances et Marchés Publics	9	7	2
<b>6<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Vie locale	8	6	2

Ainsi, il est proposé de désigner Mme Muriel LOPEZ au sein de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique ; ainsi que de la Commission Vie Associative et Sports, en remplacement de M. Jean-Noël MAZZELIN.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.
- **NOMME** Mme Muriel LOPEZ membre des Commissions municipales permanentes selon le tableau ci-dessous :

	Membres des Commissions
<b>1<sup>ère</sup> commission :</b> Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique	Jean-Pierre MAZZON Catherine LABARRERE Alain MALTERRE Hanif OUBROU Eric PASQUET Philippe GIACOMETTI Yann VANNIER Gilbert DODOGARAY Muriel LOPEZ
<b>4<sup>ème</sup> commission :</b> Commission Vie Associative et Sports	Jacques RAYNAL Laurence LAVEAU Sandrine DESCHAMPS Oriane ARIS Sandrine VILLENAVE Muriel LOPEZ

**DÉLIBÉRATION N° 003 02 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE (LA FAB) - APPROBATION**

Présentation par Jean-Pierre MAZZON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5,

VU l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) La FAB du 09 décembre 2021,

VU le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la FAB – exercice 2020,

Monsieur Mazzon rappelle aux membres de l'assemblée que La FAB a été créée en 2012 à l'initiative de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, devenue depuis BORDEAUX Métropole. La FAB s'est vue confier un premier marché portant sur la mise en œuvre opérationnelle du programme « *Habiter, s'épanouir- 50 000 logements accessibles par nature* ». Par la suite, il a été confié à cette entité un second marché pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « *Entreprendre, travailler dans la métropole* ».

Le périmètre d'actions de La FAB est celui des communes membres de BORDEAUX Métropole, au gré des besoins et projets de ces dernières. Le partenariat entre la ville d'AMBES et La FAB sur la ZI du bec en est un exemple.

En tant que membre de cette SPL et conformément à la réglementation en vigueur La FAB a l'obligation de présenter un rapport annuel d'exercice. Celui-ci doit être soumis à chaque assemblée délibérante.

Monsieur Mazzon expose les grandes lignes de ce rapport, relatif à l'exercice 2020, qui sera annexé à la présente délibération.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15M€.

La situation financière

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 27,5 K€ ; l'actif immobilisé est de 68 K€, pour un actif circulant de 28 215 K€, dont 27 309 K€ de disponibilités (2 511 K€ concernant la société et 24 798 K€ concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions).

Les capitaux propres de la société sont de 2 554 K€, les dettes de la structure sont de 931 K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 8,3 K€.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Après cette brève présentation, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2020 de l'Assemblée Spéciale de la SPL La Fab.

**DÉLIBÉRATION N° 004 02 2022 – FINANCES - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
– PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – BORDEAUX METROPOLE – 33 AV. EUGENE  
DELACROIX**

Présentation par David VIELLE.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme Jacqueline CAMY RACHOU, propriétaire occupant du logement situé au 33 avenue Eugène Delacroix à Ambès.

Cette opération consiste en l'adaptation du logement.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 08/07/2021 sous le n° 33016665.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 7 260 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 3 630 €  
Aide de Bordeaux Métropole 1 452 €  
Aide de la Ville au propriétaire : 1 452 €  
Participation caisse des retraites : 1 094,30 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à Mme Jacqueline CAMY RACHOU une participation d'un montant de 1 452 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 005 02 2022 – JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS 2022**

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance et Jeunesse en date du 26 janvier 2022 ;

La commune propose d'organiser un séjour « montagne » à Argeles Gazost, du 26 au 29 avril 2022, à destination des enfants de Grandes Sections et Cours Préparatoires. Dans ce cadre, il convient de déterminer le montant de la participation restant à la charge des familles, en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

<b>TARIFS DU SÉJOUR MONTAGNE 2022</b>	
<b>du 26 avril au 29 avril 2022</b>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL EN €</b>	<b>TARIFS</b>
<b>A : 1 à 500</b>	35 €
<b>B : 501 à 700</b>	70 €
<b>C : 701 à 850</b>	105 €
<b>D : 851 à 1000</b>	140 €
<b>E : à partir de 1001</b>	175 €
<b>Tarif extérieur</b>	245 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la tarification du séjour montagne des vacances de Printemps 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 006 02 2022 – CULTURE - TARIF REDUIT – ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Présentation par David VIELLE

VU la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de faciliter l'accès à la culture pour le plus grand nombre ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre depuis de nombreuses années par le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) d'une Carte Pass Loisirs Access, donnant notamment accès à son porteur à 3 spectacles gratuits sur la saison culturelle en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le Tarif Réduit aux porteurs de la carte Loisirs Access.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Tarif Réduit étendu aux porteurs de la Carte Loisirs Access.

**DÉLIBÉRATION N° 007 02 2022 – CULTURE - SAISON CULTURELLE 2022 – TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE**

Présentation par Mylène ROUDAUD

VU la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel,

VU la délibération n° 046 07 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle 2021-2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'une manifestation culturelle supplémentaire le 1<sup>er</sup> avril 2022 ayant pour objet la projection d'un film suivie d'un quizz.

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition tarifaire suivante :


- Tarif enfant (de 0 à 12 ans inclus) à 3 €.
- Tarif adulte à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification ci-dessus détaillée de la manifestation culturelle du 1<sup>er</sup> avril 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

*Le secrétaire de séance, Sandrine VILLENAVE.*

Kévin SUBRENAT 	Jean-Pierre MAZZON 	Catherine LABARRERE 	David VIELLE 	Sandrine VILLENAVE 
Jacques RAYNAL 	Mylène ROUDAUD 	Laurence LAVEAU 	Michel RATON 	Eric PASQUET 
Alain MALTERRE 	Philippe GIAGOMETTI 	Réjane LIAGRE 	Natacha BLANCO 	Sandrine DESCHAMPS 
Yann VANNIER 	Oriane ARIS 	Hanif OUBROU 	Gilbert DODOGARAY 	Nadine DEBAISIEUX 
Christian LAPEYRE 	Isabelle BESSE 	Muriel LOPEZ 